

DEUX NIVEAUX SONT PROPOSÉS



**Pass Santé
HOSPI**



**Prise en charge
des dépassements
d'honoraires
en hospitalisation**



**Intervention
chirurgicale
ou obstétrique**



**Pass Santé
HOSPI + VILLE**



**Prise en charge
des dépassements
d'honoraires
en hospitalisation**



**Intervention
chirurgicale
ou obstétrique**



Prise en charge
des dépassements
d'honoraires en médecine
de ville (**généraliste/
spécialiste/radiologue**)



**Limite :
20 consultations
ou actes** par an et
par bénéficiaire
au contrat

HOSPI

VILLE



Limite de
remboursement
annuel pour
les 2 niveaux :
**10 000 €/an
et par
bénéficiaire**

ADHÉRER À PASS SANTÉ

Qui peut souscrire ?

Tous les adhérents et ce quel que soit le niveau de la (ou des) garantie(s) souscrite(s).

Comment souscrire ?

L'adhésion est annuelle, au 1^{er} janvier sous réserve d'avoir souscrit en ligne ou d'avoir retourné votre bulletin d'adhésion avant le 25 novembre.

✓ Cas particulier

Tout salarié nouvellement embauché peut souscrire à Pass Santé sous réserve d'en faire la demande dans le mois qui suit l'embauche.

L'adhésion sera effective le 1^{er} du mois qui suit la réception de la demande.



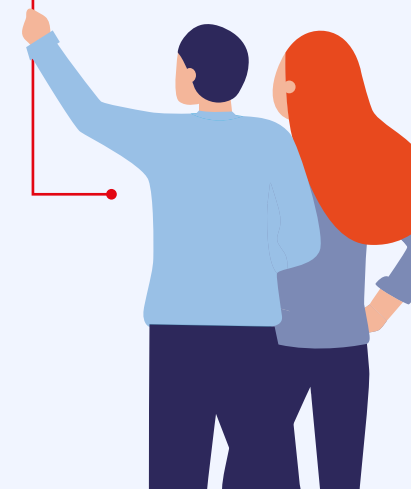
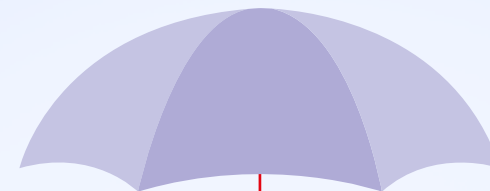
**RDV sur votre Espace adhérent,
rubrique "Gérer mon contrat",
cliquez sur "Découvrir les surcomplémentaires"**

Pas de délai de carence ou d'attente,

vous bénéficiez des remboursements de la surcomplémentaire dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

Pass Santé Surcomplémentaire



SUR QUOI PORTE LA SURCOMPLÉMENTAIRE PASS SANTÉ ?

Pass Santé porte uniquement sur **les dépassements d'honoraires des médecins** en milieu hospitalier et/ou en ville selon le niveau de garantie que vous choisissez.

Cotisations mensuelles

Les bénéficiaires de la surcomplémentaire sont obligatoirement les mêmes que ceux de votre garantie « principale ». La structure de cotisations se décline de la façon suivante :

	Pass Santé HOSPI	Pass Santé HOSPI + VILLE
SOLO	8,20 €	15 €
DUO Si vous êtes inscrit(e) en couple ou si vous êtes inscrit(e) seul(e) avec un enfant à la Mutuelle	15,60 €	29 €
FAMILLE 3 bénéficiaires (vous y compris) ou plus sur votre dossier	20 €	40 €



Quelle est la durée de l'engagement ?

La première année, l'engagement est annuel.

Les années suivantes, la résiliation infra-annuelle s'applique.

Quelques exemples* de remboursements

Les remboursements de Pass Santé viennent en complément du remboursement de la (ou des) garantie(s) déjà souscrite(s) à la Mutuelle.



Actes pratiqués dans le cadre de l'hospitalisation (remboursement Pass Santé à hauteur de 400 % BRSS)



Intervention chirurgicale sur la colonne vertébrale Code CCAM : LFFA005

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **495,59 €** x 400 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **1982,36 €**



Réduction orthopédique de fracture et/ou de luxation de l'avant-pied Code CCAM : NDEP001

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **71,61 €** x 400 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **286,44 €**



Accouchement par césarienne programmée, par laparotomie Code CCAM : JQGA002

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **313,50 €** x 400 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **1254 €**



Attention : la Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) est basée sur un code acte (code CCAM) défini par l'Assurance Maladie. La nomenclature des codes est disponible sur **ameli.fr**.



Actes pratiqués dans le cadre de la médecine de ville (remboursement Pass Santé à hauteur de 100 % BRSS)



Radiographie du bras Code CCAM : MBQK001

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **19,95 €** x 100 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **19,95 €**



Échographie de surveillance de la croissance fœtale avec échographie doppler des artères utérines de la mère et des vaisseaux du fœtus Code CCAM : JQQM003

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **75,60 €** x 100 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **75,60 €**



Consultation cardiologue Code CCAM : CSC

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **47,60 €** x 100 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **47,60 €**



Consultation neurologue Code CCAM : CNP SY

Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) : **42,50 €** x 100 %

Remboursement max. des dépassements d'honoraires Pass Santé : **42,50 €**

* Exemples non contractuels